Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veuillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée : Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement -GRAME

Numéro du dossier : R-4151-2021

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : I. Reconduction du processus de consultation réglementaire

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le GRAME a participé de manière active au processus de consultation réglementaire.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le GRAME est d'avis que ce processus a été utile à sa compréhension des enjeux présentés devant la Régie aux divers dossiers d'Énergir et qu'il a permis un allègement du processus réglementaire. Il recommande à la Régie d'approuver la reconduction du processus de manière permanente.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME énoncera brièvement les raisons de sa position et pourra, le cas échéant, participer à la période de demande de renseignements.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : II. Programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie (B-0013)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le GRAME s'est positionné depuis de nombreuses années sur le programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie. Les enjeux de transition énergétique étant en mouvance, le GRAME souhaite cette fois-ci participer à l'analyse de la transformation des programmes de développement des ventes.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le programme offre une réduction tarifaire ponctuelle aux clients d'Énergir lors d'une situation concurrentielle défavorable pour le gaz naturel. Force est de constater que depuis 2006, la situation concurrentielle du gaz naturel s'est améliorée de sorte qu'il n'est plus nécessaire, compte tenu de la présence abondante de gaz de schiste dont les coûts sont faibles, de conserver l'offre de réduction tarifaire ponctuelle pour le mazout.
Pour ce qui est de la biénergie (mazout/gaz naturel), compte tenu des cibles visant notamment l'exemplarité de l'État, de l'engagement de réduire les émissions de GES de 60% du parc immobilier (Plan pour une économie verte 2030, page 56) et de l'éventuelle offre tarifaire annoncée pour la biénergie électricité/gaz naturel (Le Devoir : Hydro-Québec et Énergir s'entendent sur une tarification commune pour les bâtiments | Le Devoir), il n'est pas nécessaire ni souhaitable de conserver cette offre de réduction tarifaire. Bien que le dossier tarifaire ne soit pas encore déposé conjointement par Énergir et Hydro-Québec Distribution, le Plan pour une économie verte (page 54) prévoit l'élimination du mazout au profit de l'électricité ou par d'autres énergies renouvelables d'ici 2030 pour le chauffage des bâtiments.
Le Plan de mise en œuvre 2021-2026 du Plan pour une économie verte 2030 (page 15), vise la complémentarité des réseaux électrique et gazier. Le gouvernement demandant à Hydro-Québec et à Énergir de proposer conjointement des moyens de réduire la part du carbone dans la chauffe des bâtiments, il est clair que l'avenir n'est plus à la biénergie mazout/gaz naturel.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : III. CASEP (B-0015)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le GRAME s'est positionné en faveur du CASEP durant les dernières années, mais souhaite vérifier auprès d'Énergir l'intérêt de poursuivre ce programme, dans un contexte de transition énergétique.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Énergir demande la reconduction du CASEP pour l'année 2021-2022, en précisant que le potentiel de conversion vers le gaz naturel pour les installations au mazout léger est toujours présent. Bien que le GRAME soit en faveur de la reconduction du CASEP, il s'interroge sur l'opportunité que ces nouveaux clients puissent adhérer à la biénergie électricité/gaz naturel et sur l'impact de l'offre financière sur la rentabilité en termes de nouveaux volumes de gaz naturel pour Énergir.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : IV PGEÉ (B-0016)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

L'intervention du GRAME s'inscrit en continuité avec ses analyses précédentes aux dossiers R-4043-2018 et R-4119-2020, considérant qu'un sous-financement des programmes du PGEÉ aurait des impacts significatifs sur l'atteinte des cibles en efficacité énergétique que s'est fixées Énergir sur la durée du Plan directeur.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le Distributeur demande d'approuver une augmentation de 3,5 M$ à la marge du budget 2021-2022. Le GRAME considère que ces ajustements aux aides financières sont pleinement justifiés pour les programmes Aérotherme à condensation et Nouvelle construction efficace.
Le Distributeur demande de prendre acte du retrait anticipé des volets « Chauffe-eau sans réservoir » et « Combo efficace standard ». À la lumière des propos de l'évaluateur du volet « Chauffe-eau sans réservoir » : « Dans ce contexte, nous croyons que les interventions d'Énergir ont toujours leur raison d'être (B-0016, p. 20), le GRAME est préoccupé par leur abandon et souhaite que le Distributeur justifie son retrait, considérant les économies d'énergie associées. Le GRAME souhaite également soumettre de brefs commentaires concernant l'évolution du « Combo efficace standard » vers le « Combo efficace certifié ».

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : V. Plan d'approvisionnement et prévision de GNR (B-0011)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le GRAME participe de manière active au dossier R-4008-2017 (Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable), afin de favoriser l'atteinte des cibles gouvernementales favorisant la substitution d'énergies fossiles par de l'énergie renouvelable. Au présent dossier, il souhaite s'assurer que le plan d'approvisionnement en GNR rencontre la cible réglementaire.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le GRAME constate que selon la prévision d'approvisionnement et de distribution de GNR pour l'année 2021-2022, la cible réglementaire de l'ordre de 60 Mm3 serait atteinte. Cependant, la preuve au dossier R-4008-2017 (R-4008-2017, B-0524, RDDR no 1.2) démontre qu'une problématique de livraison de GNR pourrait compromettre l'atteinte de cette cible pour l'année 2021-2022, considérant une capacité de livraison de 42,3 Mm3.
Le GRAME soumet que les seuils réglementaires doivent être respectés et qu'Énergir se doit de rencontrer ses obligations découlant du Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livré par un distributeur adopté en vertu de la Loi sur la Régie de l'énergie (art. 112, al.1, par. 4 LRE).
Le GRAME entend recommander à la Régie de s'assurer que la cible de 1% de livraison de GNR soit atteinte pour l'année 2021-2022.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : VI- Indicateur de performance GES (B-0080 et B-0082)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le GRAME a participé activement au dossier R-4076-2018 en faisant valoir l'importance du maintien de l'indicateur GES, avec les modifications requises pour le lier à la performance d'Énergir. La présente intervention s'inscrit en continuité avec l'intérêt de son organisme pour l'indicateur GES.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Selon le contexte exposé par Énergir, un indice de réduction des GES sur trois ans (2021-2022 à 2023-2024), associé à une nouvelle proposition à la cause tarifaire 2024-2025, permettrait d'obtenir des réductions de GES par la mise en place de projets à caractère récurrent.
Si les réductions découlant d'activités internes dépassent la cible annuelle, les surplus pourraient être cumulés et utilisés les années subséquentes pour l'atteinte de l'indice.
Bien que le GRAME comprenne le contexte exposé par Énergir, le GRAME soumet que plus d'informations sont nécessaires pour qu'il se positionne sur l'indice proposé par Énergir, notamment sur les activités en amont (Scope 3) relatives notamment aux approvisionnements gaziers et aux déplacements et sur les activités en aval (Scope 3) relatives aux émissions de combustion des clients (SPEDE).

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets